



LE DÉPARTEMENT

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-09**  
**Fixant la dotation globale provisoire pour l'exercice 2024**  
de l'hôtel maternel « Le Rosalbert » géré par  
l'Association savoyarde d'accueil, de secours, de soutien et d'orientation  
La SASSON  
142 rue de la Perrodière - BP 70026 -73 232 Saint Alban Leysse  
N° Finess 730001054

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Service Accueil en établissements

Contact : Gersende CARRET

☎ 04 79 60 29 26

✉ [gersende.carret@savoie.fr](mailto:gersende.carret@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles pour la part relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** l'article R.314-97 du code de l'action sociale et des familles relatif à la fermeture d'un service autorisé ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 1989 créant un centre maternel de dix places pour femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans au Foyer « L'Oiseau Bleu » - 73200 Albertville ;
- Vu** l'arrêté de transfert d'autorisation de gestion de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel à l'association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (SASSON) du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel « le Rosalbert » géré par la SASSON du 12 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°2023-ETS EJF-005 fixant la dotation globale et la tarification concernant le centre maternel et le service de suite pour l'année 2023 du 13 juin 2023 ;
- Vu** l'arrête n°2024-EST EJF-04 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel « Le Rosalbert » gérés par la SASSON, du 10 avril 2024, supprimant le service de suite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Considérant** le dialogue de gestion en date du 26 janvier 2024, actant l'augmentation de moyens de l'hôtel maternel par redéploiement de 0,20 ETP, correspondant à la Décision d'Autorisation Budgétaire 2023 déclinés comme suit : 0,15 ETP d'éducateur spécialisé, 0,05 ETP de personnel administratif, affectés jusqu'au 31 mars 2024 au service de suite ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la directrice générale adjointe du Pôle Social ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240527-2024-ETS-EJF09-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice 2024, la dotation annuelle 2023 arrêtée le 13 juin 2023, prolonge ses effets sur les premiers mois de l'année 2024 par mensualités, avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés de janvier à mars 2023 pour les deux services, en avril sans le service de suite, et est modifiée comme suit :

Services	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12 <sup>e</sup> 2024	Mensualités versées de janvier à avril	Mensualité versée de mai à décembre
Hôtel maternel	399 915,72 €	33 326,31 €	131 743,92 €	33 521,48 €

### Article 2

Cet arrêté sera caduc à réception de l'arrêté fixant la dotation et la tarification 2024, qui fera état des acomptes versés et des éventuels reversements prévus à l'article R.314-97 CASF.

### Article 3

Pour l'exercice 2024, le prix de journée provisoire du service s'établit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, comme suit :

Services	Prix de journée
Hébergement collectif permanent	124,51 €

### Article 4

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

30 MAI 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Chambéry, le

27 MAI 2024

Le Président

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240527-2024-ETS-EJF09-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

